

Votre agence OTIS

Agence Grenoble 32 Rue de Comboire 38130 Échirolles FR

CONFORMITE

SQUARE HABITAT 41 RUE DU BOURGAMON SAINT-MARTIN-D'HERES 38400

DEVIS N°: OP-001885462 IMMEUBLE(S):

LE RACHAIS 17 CHEMIN DES ACACIAS 38240 MEYLAN

APPAREIL(S): IUG44

Le 01/04/2025

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le descriptif des travaux que nous vous proposons d'effectuer dans l'immeuble précité :

IMPORTANT SECURITE Fin de réseaux GSM 2G, Remplacement du module GSM actuel par un modèle 4G.

Vous trouverez en page 2 de ce devis, toutes les informations relatives aux prestations de ces travaux.

Validité de l'offre : 2 mois

Devis valable sous réserve d'absence d'amiante.

Ce devis a été établi avec un taux à 20% - TAUX NORM METROPOLE. Si vous êtes soumis à un taux de TVA différent, merci de nous en informer et de nous fournir les justificatifs (attestation de TVA pour application du taux réduit).

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

JEAN FRANCOIS SORDEL

3 06.22.47.64.02

☑Jean-Francois.Sordel@fr.otis.com



Détail des travaux

gsm 4g



Migration cellulaire et numérique Fin 2G

La fin des lignes analogiques RCT et la fin des réseaux mobiles 2G et 3G conduisent à la nécessité d'une migration numérique des équipements existants.

La téléalarme ou la télésurveillance de votre ascenseur est en 2G.

Otis propose un service simplifié de gestion de la ligne téléphonique sans fil et des communications du système de téléalarme ou de télésurveillance de votre ascenseur.

Nous vous proposons le remplacement par un model 4G avec un protocole ouvert avec GSM \cdot

- Fourniture et pose d'un module GSM 4G

Sous réserve de compatibilité de votre phonie actuelle avec un module GSM 4G.



Détail des travaux

DÉTAIL PAR APPAREIL

Devis nº OP-001885462

Le: 01/04/2025

IUG44

Désignation	Quantité	PV Unitaire	Total
gsm 4g	1,00	390,00 €	390,00 €
Total Matériel			390,00 €
gsm 4g	2.5heure(s)	131,27 €	328,18 €
Total Main d'œuvre			328,18 €
Total Travaux Appareil IUG44			718,18 €
Total Prestations HT			718,18 €
Total Prestations TTC			861,82 €



Ordre de service

SYNTHÈSE DU DEVIS

Devis nº OP-001885462

Le: 01/04/2025

	20:01/01/2020
Total Matériel	390,00 €
Total Main d'œuvre	328,18 €
Montant total (€ HT)	718,18 €
Montant total (€ TTC)	861,82 €
Taux de TVA appliqué	20% - TAUX NORM METROPOLE 143,64 €

Les prix indiqués ci-dessus incluent les éventuels coûts supplémentaires liés aux mesures de précautions sanitaires actuelles pour garantir votre sécurité et celle de notre personnel.

Conditions de paiement :

100,0 % mise à disposition

Méthode de paiement : Virement bancaire

En cas d'acompte, merci de joindre votre règlement à votre commande approuvée. A défaut, nous ne pourrions garantir le respect des livraisons.

Modalité de paiement : 30 jours

Ordre de service - Devis nº OP-001885462

Pour nous confirmer votre accord, nous vous serions reconnaissants de nous retourner l'ensemble du présent devis daté, paraphé et signé (le double ci-joint est à conserver)

Client signataire:

Votre référence:

(si vous souhaitez la voir apparaître sur la

facture) Nom et fonction:

Signature et cachet:

Adresse de facturation :

(si différent du destinataire de ce devis)

Nom:

Adresse de facturation :

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pages de ce contrat et notamment des Conditions Générales de Vente Travaux Version OTIS202210TVX (2 Pages) et les accepter dans toute leur teneur.



Siège Social Otis SCS au capital de 6.202.305€ Tour Défense Plaza 23-27 rue Delarivière Lefoullon 92800 Puteaux Tél. 01 46 91 60 00 SIREN 542.107.800 RCS Nanterre APE 4329B N°TVA : FR 72 542 107 800



Ordre de service

CONDITIONS GÉNÉRALES TRAVAUX Version OTIS202210TVX

- > ART 1 Les obligations d'Otis consistent en l'exécution de travaux ou de prestations selon les règles de l'art, les dispositions légales, règlementaires et normatives en vigueu r à la date de l'offre.
- > ART 2 Le prix est établi en tenant compte de la nature des prestations, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de l'offre. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le Client.

Il appartient au Client d'informer Otis de la présence de plomb et/ou d'amiante dans le bâtim ent en lui transmettant les documents requis par la réglementation (dont le DTA compren an t les composants ascenseurs et/ou DAT).

Les prix initialement convenus entre Otis et le Client pourront être exceptionnellement mod ifi és en cas de présence d'amiante, de plomb, de survenance ou de conséquences d'épidémie ou d'un fait imprévisible tel que notamment la mise à jour et le détoumement nécessaire de canalisations, lignes électriques, lignes téléphoniques, etc ...dont l'existence n'aura pas été portée par le Client à la connaissance d'Otis avant l'émission de son offre.

> ART 3 Les prix sont révisés en application de la formule ci-dessous dans le cas où une période de plus de trois (3) mois s'écoulerait entre la date d'acceptation de l'offre et la date de fin des travaux/prestations pour un motif non imputable à Otis, sans que les prix révisés ne puissent être inférieurs au prix de base de l'offre (Po). Le retard ou l'absence de manifestation d'Otis pour l'application de la révision n'entraîne pas renonciation de sa part à son application pour les paiements tant échus qu'à échoir.

P = Po(BT48)(BT480)

P = Prix révisé hors taxe

Po = Prix de base hors taxe

BT48 = Valeur de l'indice BOSP demier indice connu à la date de la révision

BT48o = Valeur de l'indice BOSP dernier indice connu à la date de l'offre

> ART 4 Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue comptant et sans escompte à réception de la facture. Lorsqu'un autre délai de paiement est convenu aux conditions particulières, il s'entend hors acompte à la commande qui reste payable comptant.

Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige, et aucune réclamation sur la qualité d'une prestation n'est suspensive du paiement de celleci tant que la preuve de sa défectuosité n'est pas démontrée. Tout retard dans le paiement d'une facture entraîne, après mise en demeure préalable par letre recommandée lorsque la loi l'exige, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal pour les clients non professionnels, au taux Refi de la BCE majoré de 10 points pour les clients professionnels ou au taux fixé par la réglementation pour les clients publics. Cette pénalité est calculé e su r le montant TTC des sommes dues.

Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client quel qu'il soit, pour participation aux frais de recouvrement outre les éventuels frais supplémentaires qu'Otis serait en mesure de justifier.

- > ART 5 La propriété du matériel sera transférée au Client après encaissement de l'intégralité du prix fixé. Néanmoins, le transfert du risque au Client se fait dès la livraison du matériel sur le site. Le Client est responsable du gardiennage de son site. Otis ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de vol et/ou dégradations du matériel même avant réception.
- > ART 6 Tous les documents techniques demeurent la propriété exclusive d'Otis et ne peuvent être ni reproduits ni communiqués à des tiers d'une façon quelconque sauf application de la règlementation, ni utilisés pour la fabrication des pièces composantes.

Le matériel de télésurveillance installé le cas échéant, chez le client ainsi que les données su r les performances de l'appareil notamment celles transmises à la Centrale de veille Otis Li ne, demeurent la propriété d'Otis ou de toute société affiliée, contrôlant ou contrôlée par Otis. Ce matériel n'est pas considéré comme un élément incorporé à l'installation.

Le matériel de liaison phonique bidirectionnelle en lien le cas échéant avec un module GSM, installé sur les appareils est considéré, si celui-ci a été acheté par le Client, comme un élément s'y incorporant. Otis est autorisé à utiliser ce matériel en association ou non avec le matériel de télésurveillance, en vue d'assurer l'entretien, le dépannage des appareils et la transmission des alarmes.

Le Client autorise Otis à installer le matériel de téléalarme et télésurveillance dans ses locaux et à réaliser toutes les connexions nécessaires avec son installation. A l'issue du contrat de maintenance confié à Otis, quel qu'en soit le motif, le Client s'engage à laisser Otis accéder au matériel de télésurveillance afin de retirer et/ou de modifier ce matériel, ainsi que tout logiciel en faisant partie (y compris en changeant les éléments de mémoire programmée) sans que soit affectée la fonction de liaison phonique bidirectionnelle si celle-ci est la propriété du Client.

Tout logiciel faisant partie du système de liaison phonique bidirectionnelle est considéré comme la propriété d'Otis.

> ART 7 Le Client doit assurer un accès libre, sécurisé et salubre aux techniciens Otis intervenant sur l'installation

Le Client s'engage à fournir à Otis préalablement à son intervention, la liste des travaux/interventions effectués sur l'installation par un tiers ou par le Client.

Otis ne peut être en aucun cas tenue responsable des conséquences liées aux manquements du Client, notamment lorsque ces manquements n'ont pas permis à Otis d'intervenir dans des conditions normales et/ou sans avoir été préalablement et pleinement informée.

- > ART 8 Otis inclut dans son offre la reprise et la mise au rebus du matériel remplacé. S i le Client souhaite conserver ledit matériel, il devra en informer Otis avant le démarrage des travaux. La conservation du matériel sera alors réalisée aux frais du Client.
- > ART 9 Les travaux sont effectués pendant les heures normales de travail d'Otis soit du lundi au vendredi de 8h à 17h. Si, à la demande du Client, les travaux doivent être réalisés en dehors des heures normales, ceux-ci feront l'objet d'un devis complémentaire.
- > ART 10 En l'absence de réception formalisée, le Client dispose d'un délai de 8 jours à compter de la remise en service de l'appareil pour faire valoir ses observations sur les travaux réalisés par Otis. Passé ce délai, les travaux sont réputés réceptionnés sans réserve et conformes à la commande.
- > ART 11 Otis n'est pas responsable des retards apportés à l'exécution de ses prestations qui ne lui sont pas directement imputables et notamment (i) en cas de force majeure ou autres événements de nature à empêcher l'exécution normale des travaux, (ii) retard de paiement par le Client à l'une des échéances prévues, (iii) modification de la commande.
- > ART 12 Les prestations incluent la remise en service de l'appareil sous réserve d'empêchements techniques. En cas de retard de paiement du Client, l'appareil pourra être laissé à l'arrêt. Il appartiendra alors au Client d'informer Otis du parfait règlement des sommes dues afin qu'Otis, après vérification, intervienne pour la remise en service de l'installation. Otis remettra alors l'appareil en service dans les meilleurs délais.
- > ART 13 Otis réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la commande du Client qui l'accepte, auprès d'un sous-traitant de son choix. Otis reste responsable des prestations sous-traitées.
- > ART 14 Otis garantit le matériel installé pendant une année à compter de sa date de réception. A ce titre, Otis s'engage à réparer ou remplacer le matériel à l'exception des consommables. Sauf application de l'art.L211-16 du c.cons, la réparation, la modification ou le remplacement d'un matériel garanti ne peut avoir pour effet de prolonge r la durée de garantie. Pour bénéficier de cette garantie, le Client doit informer immédiatement Otis, par écrit, des désordres qui se sont manifestés. Lorsqu'Otis n'est plus le prestataire de maintenance de l'installation, il appartient au Client de faire la preuve du défaut du maté rie l installé pour pouvoir mobiliser cette garantie.

OTIS, située 23-27 Rue Delarivière Lefoulon à Puteaux (92800), reste en outre tenue, des vices cachés au sens des articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil et, à <u>l'égard des consommateurs</u>, à la garantie légale de conformité du matériel objet du contrat suiva n t les articles L211-1 et suivants du code de la consommation.

Les garanties ci-dessus ne couvrent pas les désordres consécutifs à l'effet de l'eau, du feu, d'une ventilation insuffisante ou de variation de tension, d'un tassement du bâtime nt, d'un défaut d'entretien ou de révision de l'instalation, de l'intervention de tiers, d'une ma uvaise utilisation, d'un acte de vandalisme ou de malveillance, ou de toute autre cause extérieure à Otis.

Elles ne sauraient se confondre avec l'entretien courant des appareils qui doit repre ndre immédiatement après la fin des travaux et ne peuvent en aucun cas s'étendre aux travaux nécessaires pour remédier à l'usure normale ou à l'usage.

Tout déplacement d'Otis, alors que les désordres s'avéreraient être non liés au matériel installé, pourra être facturé à hauteur de 200€HT.

Garantie légale de conformité

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien d urant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à com pter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie com me rcia le éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garanti e contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cete hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

CONDITIONS_GÉNÉRALES_TRAVAUX_Version OTIS202210TVX

- > ART 15 Sauf lorsque cela est interdit par la réglementation, la responsabilité d'Otis est limitée aux dommages directs causés par sa faute ou sa négligence, à l'exclusion des dommages indirects, et pour un montant ne pouvant dépasser 5% du montant du contrat, ce montant tenant compte, le cas échéant, du montant de pénalités appliqués. En tout état de cause, Otis ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelque nature que ce soit en cas d'interruption ou de défaut des communications quelle qu'en soit l'origine.
- > ART 16 En cas d'annulation ou de résiliation de la commande, pour quelqu e motif que ce soit non imputable à OTIS, le Client reste redevable de 80% du montan t de la commande.
- > ART 17 Toute modification des termes de la commande devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.
- > ART 18 En cas de litige, si le Client a contracté en qualité de commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent est celui du siège social d'Otis. Dans le cas contraire, la juridiction compétente est celle du lieu où le Client demeure ou ce lle du lieu d'exécution de la commande.

Dans le cadre d'un litige, le Client « consommateur » peut saisir le CMAP (Centre de

Médiation et d'Arbitrage de Paris) d'une demande de médiation soit :

- via le site CMAP : www.mediateur-conso.cmap.fr
- par courriel : consommation@cmap.fr
- pour courrier : CMAP Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin

Roosevelt. 75008 Paris

Étant rappelé (art. L.612-2 du c.consom) qu'un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :

- Le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat;
- La demande est manifestement infondée ou abusive ;
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- Le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ; le litige n'entre pas dans son champ de compétence.
- Le consommateur est informé par le médiateur, dans un délai de trois semaines à compter de la réception de son dossier, du rejet de sa demande de médiation.
- ART 19 Les obligations et droits d'Otis attachés à ce contrat sont de plein droit transférables à toute société affiliée contrôlant Otis, contrôlée par elle ou sous contrôle commun.
- > ART 20 Sauf convention spéciale écrite, la présente commande est régie par les présentes Conditions Générales, à l'exclusion expresse des Conditions Général es du Client ou de toutes autres stipulations non compatibles ou supplémentaires.
- > ART 21 Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à être intégrées aux fichiers clients d'Otis. Elles peuven t être utilisées à des fins de démarchage commercial par Otis et par toute autre société du groupe auquel appartient Otis. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son Ingénieur Commercial.
- > ART 22 Otis se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à Otis notamment au regard des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

Extraits du CODE de la CONSOMMATION

Garantie légale de conformité

Art. L. 211-4. - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Art. L. 211-5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeu r et que ce demier a accepté.

Art. L. 211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. L.211-16. - Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Extraits du CODE CIVIL

De la garantie des défauts de la chose vendue

Article 1641.- Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il le s avait connus.

Article 1648. - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice :